

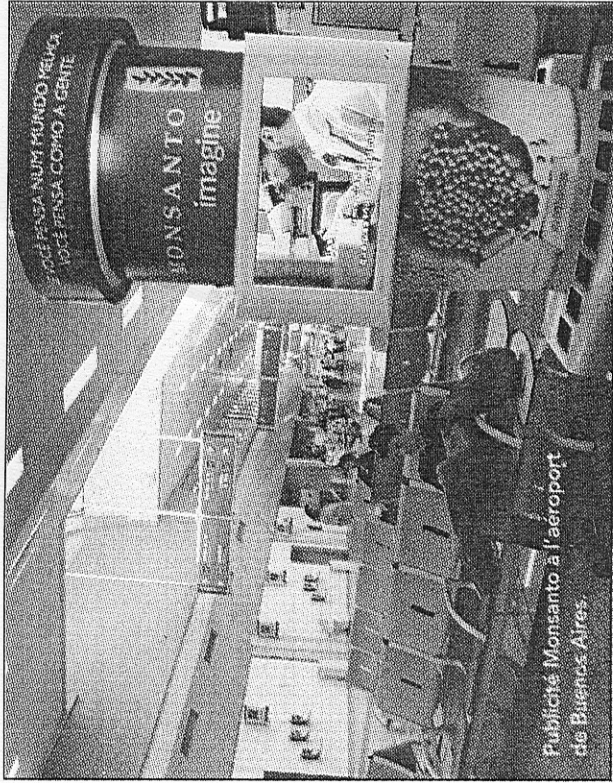
# Intégrer les multinationales dans la régulation du commerce agricole

par **Michel Fok**, chercheur au Cirad, Montpellier

Il est possible que les négociations du cycle de Doha s'achèvent, dans quelques mois à Hong Kong, sans perspective favorable pour les pays en développement exportateurs de produits agricoles, car les principaux acteurs du commerce de ces produits, avec pouvoir d'en déterminer les prix, n'auront pas été intégrés dans le processus de régulation internationale.

En se fixant les objectifs de réduire les soutiens domestiques et les subventions à l'exportation des produits agricoles, l'OMC considère, au moins implicitement, que ce sont les politiques de soutien des pays qui font les prix des produits agricoles. On occulte que le commerce est essentiellement le fait des firmes et que les États y sont rarement impliqués. [...] Ce sont des entreprises multinationales dont le pouvoir dans la formation des prix ne doit plus être ignoré.

Dans les domaines du négoce et de première transformation des produits agricoles, l'emprise des multinationales n'a cessé de croître ces vingt dernières années. Ces domaines sont caractérisés par une situation d'oligopole préjudiciable à la concurrence. Alors qu'on admet que la concurrence devient douteuse dès que 40 % du marché sont contrôlés par les quatre premières firmes, ce ratio de concentration (CR4) est souvent dépassé. Pour le blé comme pour le maïs, le CR4 à l'exportation de l'Union européenne était déjà de 90 % à la fin des années 80, contre 70 % aux États-Unis. Ce sont les mêmes ratios qui prévalent dans la transformation du blé, du maïs et du soja. Pour les produits tropicaux, cinq multinationales contrôlent de 50 % à 60 % du négoce ou de la torréfaction du café, c'est la même chose pour le cacao. Pour le



Publicité Monsanto à l'aéroport de Béziers, Aïres.

Cette intégration s'étend même aux opérations de manutention et de stockage dans les ports : aux États-Unis, ces opérations sont aux mains de quatre entreprises, dont Cargill.

La globalisation se concrétise par l'extension de l'implantation dans les pays hors du pays d'origine (Cargill est implanté dans plus de 70 pays), mais elle s'exprime aussi par la diversification des produits. En plus des produits évoqués pour lesquels sa domination aux États-Unis est impressionnante, Cargill fait partie des plus gros négociants de coton.

L'état actuel de concentration et de globalisation des entreprises multinationales les place dans la position, pour maximiser leur profit, de pouvoir acheter les matières premières (produits agricoles) au moindre prix et de revendre les produits finis ou semi-finis au prix le plus élevé. La baisse observée des prix des produits agricoles, sans répercussion aux consommateurs, témoigne que l'abus du pouvoir de marché semble être concrétisé.

La concurrence pure et parfaite est une invention rarement corroborée dans la réalité et certainement pas dans le fonctionnement des marchés des produits agricoles d'exportation. Paradoxalement, rares sont les pays en développement qui s'élèvent contre le fonctionnement non concurrentiel

de ces marchés. En l'absence d'un processus de régulation des multinationales, il est à craindre que l'effet prix, espéré de la réduction ou de la suppression des politiques de soutien agricole, soit capté par ces entreprises sans rien laisser aux pays exportateurs.

**Nouvelle régulation.** L'objectif d'une telle régulation peut paraître ambitieux voire irréaliste mais il n'est pas infondé au regard de l'existence de dispositifs « antitrust » dans divers pays. Il serait réaliste de commencer par l'obligation de communication d'information sur et par les entreprises multinationales. Comme le suggère le Cnuced, les institutions internationales auront un rôle à jouer dans la centralisation de l'information et dans son traitement pour circonscrire les risques d'abus de pouvoir de marché. Une telle proposition bénéficie déjà d'un précédent suivi d'effet. À l'issue du cycle de l'Uruguay, l'article XVII du Gatt avait retenu l'obligation des États à informer sur les sociétés étatiques impliquées dans le commerce des produits agricoles. [...] Le constat d'absence de transparence qui valait pour ces sociétés, élément à l'origine de la disposition nouvelle, vaut encore plus pour les entreprises multinationales : il serait donc naturel que l'OMC adopte une décision similaire à propos de ces entreprises.

Si l'on échoue à intégrer un processus de régulation des multinationales dès le cycle actuel de Doha, il faudra attendre au moins le prochain cycle de l'OMC. Quel sera l'état économique et social des pays en voie de développement exportateurs de produits agricoles, avec la poursuite de la baisse tendancielle des prix soumis au pouvoir de marché des multinationales ?